

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 novembre 2017**

CP2017\_11\_19  
id. 3552

*L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION  
ET DE SUIVI D'OPAH  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES,  
LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, PAYS DE SERRES EN  
QUERCY -  
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-  
QUERCY -  
COMMUNE DE MOISSAC**

## **I - RAPPEL**

L'Assemblée départementale a délibéré en faveur du financement des programmes de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les communes ou les EPCI, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Les communes ou les EPCI désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'Anah accorde des aides aux propriétaires occupants et bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements et participe au financement de l'animation-suivi ; elle accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat.

Le Conseil départemental participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

## **II - DEMANDES PRESENTEES**

La commission permanente ayant délégation pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES <u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de prolongation de l'OPAH Sère Garonne Gimone	47 538	47 538 x 15 % = <b>7 130 €</b>
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de l'OPAH de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	39 845	39 845 x 15 % = <b>5 976 €</b>
3) POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY <u>Observation</u> : animation-suivi de la 3ème année de prolongation de l'OPAH du Pays Midi-Quercy	53 073	53 073 x 15 % = <b>7 960 €</b>
4) POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY <u>Observation</u> : animation-suivi de la prolongation exceptionnelle de l'OPAH du Pays Midi-Quercy du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017	26 536	26 536 x 15 % = <b>3 980 €</b>
5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY <u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de l'OPAH du centre bourg de Lauzerte et du Pays de Serres en Quercy	71 982	71 982 x 15 % = <b>10 797 €</b>
6) COMMUNE DE MOISSAC <u>Observation</u> : animation-suivi de la prolongation exceptionnelle de l'OPAH du centre ancien de Moissac du 22 mars au 31 décembre 2017	41 799	41 799 x 15 % = <b>6 269 €</b>

Les subventions qui concernent la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy (3ème année de prolongation) seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 65682, sous-fonction 74.

Les subventions qui concernent la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy, la communauté de communes Terres des Confluences, le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy (prolongation exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2017) et la commune de Moissac seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget 2018.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'attribution dans le cadre de la politique départementale en matière d'animation et de suivi d'OPAH, les subventions suivantes :
  - 7 130 € à la communauté de communes Terres des confluences
  - 5 976 € à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise
  - 7 960 € au PETR Midi Quercy
  - 3 980 € au PETR Midi Quercy (prolongation exceptionnelle de 6 mois)
  - 10 797 € à la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy
  - 6 269 € à la commune de Moissac
- Précise que les subventions concernant la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy (3ème année de prolongation) seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 65682, sous-fonction 74 et les subventions concernant la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy, la communauté de communes Terres des Confluences, le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy (prolongation exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2017) et la commune de Moissac seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC